DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 179 – 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement - Place du 3 Septembre 1944, rues des Tortipieds et du Château

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment :
- l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
- l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code,
- les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes,
- les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

VU la demande, en date du 2 novembre 2026, de l'association ECOTONIC dont le siège se situe en mairie de Montrevel-en-Bresse (Ain), place de la Résistance, représentée par son président Monsieur Jérémy LAUBRIAT, qui organise une fête de Noël sur le domaine public, place du 3 Septembre 1944, rues des Tortipieds et du Château,

Considérant que pour permettre l'exécution de la manifestation et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place du 3 Septembre 1944, rue des Tortipieds et rue du Château,

ARRETE

Article 1er : Autorisation d'occuper le domaine public
En raison de l'organisation de la fête de Noël, l'association ECOTONIC est autorisée à occuper le domaine public, place du 3 Septembre 1944 (y compris le parking), rues des Tortipieds et du Château. Elle pourra installer du matériel (chapiteaux, barnums, tables,...) afin d'organiser la fête de Noël.

Article 2 : Restriction de circulation et interdiction de stationnement
La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, place du 3 Septembre 1944 (y compris le parking), rues des Tortipieds et du Château.

Article 3 : Durée d'application
Les dispositions définies par l'article 1er et 2 prendront effet **le samedi 12 décembre 2026 de 8 heures jusqu'à 21 heures.**
Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4: **Signalisation**
Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'association ECOTONIC, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Remise en état
À l'issue de l'occupation, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de fonctionnement.
Toute dégradation sera réparée aux frais du bénéficiaire.

Article 6 : Sanctions et recours
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Publication et Exécution
Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.
Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 2 novembre 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de Gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'association ECOTONIC